

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD  
L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, apporte une correction à la résolution numéro 11556-26 adoptée à la séance du 25 février 2026, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

**La correction est la suivante :**

Au deuxième point de la résolution, il est inscrit :

« **DE CONTRIBUER** financièrement à l'Entente sectorielle pour une valeur totale de soixante-cinq mille six cent vingt-cinq dollars (65 625 \$) pour les années 2026 à 2029; »

Or, on devrait lire :

« **DE CONTRIBUER** financièrement à l'Entente sectorielle pour une valeur totale de soixante-deux mille six cent vingt-cinq dollars (62 625 \$) pour les années 2026 à 2029; »

J'ai dûment modifié la résolution numéro 11556-26 en conséquence.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Signé à Saint-Jérôme, ce 26<sup>e</sup> jour de mai 2026.

---

Guillaume Laurin-Taillefer  
Directeur général et greffier-trésorier